Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260706-2026_52-DE

Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Chinon
Commune de COTEAUX-SUR-LOIRE

Délibération n°2026-52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :		**L'an deux mil vingt-six, le 06 juillet**
En exercice	**23**	les membres du Conseil Municipal se sont réunis à dix-neuf heures trente à la salle du conseil
Présents	**16**	en séance publique, sous la présidence de Mr Daniel SANS-CHAGRIN, Maire
Pouvoirs	**01**	**Date de la convocation** : 1er juillet 2026
Votants	**17**	**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

Etaient présents :
BELIN Pascal, BEYAERT Franck, BROSSET Christelle, CHAUVEAU Aurélien, CROSEFINTE Jean-Paul, HAYES Jean-Philippe, LIZON Patrick, NOYE Yolande, OBLIGIS Éric, OLBERT Michel, PALMIER Sébastien, PITTET Isabelle, PUJOLLE Daniel, RICOSSÉ Florian, SANS-CHAGRIN Daniel, WIECZOREK Delphine

Étaient absents avec pouvoir : GUENAULT Laurence (pouvoir OBLIGIS Éric)

Étaient absents : ALAIN Sylvie, BEAUJARD Catherine, BRUN Cécile, COSNARD Daniela, DONZEL Stéphanie, HELENE Céline

Secrétaire de séance : CROSEFINTE Jean-Paul

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec l'association Familles Rurales

Avant le vote de la délibération, Mme BRUN Cécile, Mme COSNARD Daniela, Mme DONZEL Stéphanie et Mme HELENE Céline ont quitté la salle et n'ont pas pris part aux débats ni au vote. Cette délibération concernant l'association ALSH – Familles Rurales, dont elles sont membres, elles ont souhaité se retirer afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêts et de garantir la transparence de la décision.

Vu la convention de partenariat relative à la gestion de l'accueil périscolaire conclue entre la Commune de Coteaux-sur-Loire et l'association Familles Rurales le 28 mars 2022 ;

Vu les avenants n°1 du 7 mars 2023 et n°2 du 22 octobre 2024 ;

Considérant que l'article 8 de la convention prévoit que celle-ci est conclue « pour la durée de la mandature, à compter du 1er avril 2022 » ;

Considérant que le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales met fin à la durée d'application de cette convention ;

Considérant la qualité du partenariat développé entre la Commune et l'association Familles Rurales pour l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire sur le territoire communal ;

Considérant la volonté du nouveau Conseil municipal de poursuivre ce partenariat dans les mêmes conditions que celles actuellement en vigueur ;

Considérant qu'aucune modification n'est apportée aux objectifs, aux modalités de fonctionnement, aux engagements respectifs des parties et aux modalités financières prévues par la convention et ses avenants ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 037-200065969-20260706-2026_52-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention de partenariat signée avec l'association Familles Rurales était limitée à la durée de la précédente mandature. Il convient donc, afin d'assurer la continuité du service périscolaire sur le territoire communal, de conclure une nouvelle convention pour la durée de la présente mandature.

Le nouveau Conseil municipal souhaitant reconduire ce partenariat à l'identique, il est proposé de renouveler la convention et l'ensemble de ses avenants sans aucune modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire, pour la durée de la présente mandature, la convention de partenariat conclue avec l'association Familles Rurales ainsi que ses avenants, sans aucune modification de leurs dispositions ;
- Confirme sa volonté de poursuivre le partenariat dans les mêmes conditions techniques, administratives et financières que celles actuellement en vigueur ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel SANS-CHAGRIN

MAIRIE COTEAUX-SUR-LOIRE (Indre-et-Loire)

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CROSEFINTE